

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Guy Gendron, Jacques Giroux et Guy Lemieux, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Messieurs les conseillers Martin Couillard, Benjamin Bourcier et Mathieu Mercier (absence motivée) sont absents.

Madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO 22-135

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit et est ouverte à 19h30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-136

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-137

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste des mois de mai et de juin 2022 comme suit:

Chèques n^{os} 17548 à 17575 totalisant 29 373,47 \$
Prélèvements n^{os} 4007 à 4012 totalisant 1 711,20 \$

ADOPTÉE

PROPOSITION DE SERVICE DE RÉPONSE AUX INCIDENTS DE CYBERSÉCURITÉ ET OFFRE DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POST-INCIDENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le constat de plusieurs incidents de sécurité informatique survenus entre décembre 2021 et juin 2022;

ATTENDU que le plus récent incident de sécurité survenu a eu pour conséquence de rendre le service de demandes de permis en ligne non fonctionnel;

ATTENDU qu'en juin 2022, une demande d'investigation en cybersécurité a été déposée auprès du service d'indemnisation du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, anciennement connu sous le nom de La Mutuelle des municipalités du Québec, afin d'identifier les possibles failles de sécurité;

ATTENDU que les frais d'investigation pour identifier les possibles failles de sécurité sont à la charge de l'assureur et seront par conséquent remboursés à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite obtenir les services d'une firme externe spécialisée en cybersécurité pour lui fournir une expertise de pointe afin de l'accompagner et de coordonner un incident de sécurité;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite également obtenir les services d'une firme externe spécialisée en cybersécurité pour l'accompagner dans toutes demandes « adhoc » post-incident sous la forme d'une banque d'heures;

ATTENDU que l'assureur a fait appel à la société privée OKIOK spécialisée dans la mise en œuvre et la gestion de solutions de sécurité de l'informatique et d'infrastructures;

ATTENDU que la compétence et le professionnalisme des spécialistes de cette société privée sont reconnus;

ATTENDU le dépôt par la société privée OKIOK d'une proposition de service de réponse aux incidents et d'une offre de service d'accompagnement post-incident incluant une banque de 25 heures facturables à l'utilisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'accepter la proposition de service de réponse aux incidents offerte par la société privée OKIOK pour accompagner la Municipalité et coordonner les incidents de sécurité survenus et pour procéder à une analyse permettant d'identifier les possibles failles de sécurité.

D'accepter l'offre de service d'accompagnement post-incident offerte par la société privée OKIOK pour accompagner la Municipalité dans toutes demandes « adhoc » post-incident et d'autoriser le paiement de la banque de temps de 25 heures mise à la disposition de la Municipalité, au coût total de 3 875 \$, taxes en sus.

D'autoriser les coûts engendrés pour rétablir le service de demande de permis en ligne sur le site Web de la Municipalité et les coûts de toutes activités supplémentaires nécessaires à la neutralisation d'incidents de sécurité.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-139

**EMBAUCHE DE RESSOURCES HUMAINES : STATUT OCCASIONNEL
– AUTORISATION**

ATTENDU le projet de mise à jour progressive des archives de la Municipalité en conformité avec le calendrier des délais de conservation approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ);

ATTENDU le besoin en ressources humaines pour réaliser ce projet ainsi que diverses tâches administratives sporadiques;

ATTENDU les recommandations émises par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher le personnel occasionnel nécessaire à la réalisation du projet de mise à jour progressive des archives et diverses tâches administratives.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déterminer un salaire concurrentiel et attractif, selon les recommandations émises.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-140

**DEMANDE DE FERMETURE DES DOSSIERS D'EMPLOYÉS INACTIFS
– AUTORISATION**

ATTENDU le constat de plusieurs dossiers d'employés inactifs;

ATTENDU la nécessité de procéder à la fermeture de ces dossiers;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer la fermeture de tous les dossiers d'employés inactifs des années antérieures et de l'année en cours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-141

ACQUISITION DE LICENCES DE LOGICIELS INFORMATIQUES (OFFICE 365) – AUTORISATION

ATTENDU la recommandation de la société privée OKIOK d'acquérir une licence pour le logiciel Office 365 (avec Outlook exchange) nécessaire au rétablissement du service de demande de permis en ligne sur le site Web de la Municipalité (nepasrepondre@st-etiennebeauharnois.qc.ca);

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière d'acquérir une licence supplémentaire pour le logiciel Office 365 (avec Outlook exchange) pour assurer une gestion centralisée des courriels liés à l'information citoyenne (info@st-etiennebeauharnois.qc.ca);

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de deux licences Office 365 supplémentaires (avec Outlook exchange) ainsi que le paiement du coût afférent à cette acquisition.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-142

OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS : TRANSPHERE TAXATION – APPROBATION

ATTENDU que la plateforme de paiement infonuagique ACCEO Transphere est complètement intégrée aux solutions de gestion municipales de PG Solutions et se distingue par le fait qu'elle permet aux municipalités, à leurs fournisseurs et à leurs clients ou citoyens d'effectuer des transactions sécuritaires en ligne sans avoir à échanger d'informations bancaires sensibles;

ATTENDU que cette plateforme offre une comptabilisation automatisée et instantanée permettant de sauver du temps tout en diminuant les risques d'erreurs;

ATTENDU que la Municipalité souhaite adhérer aux services de paiement des comptes de taxes en ligne à l'aide de la plateforme ACCEO Transphere en vue de simplifier le paiement du compte de taxes par ses citoyens et pour sa gestion par le biais d'une plateforme de paiement sécurisée et reconnue;

ATTENDU l'offre de services déposée par PG Solutions, portant le numéro 1MSET50-014588-JQ1;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'accepter l'offre de services telle que présentée en vue de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à la solution ACCEO Transphere de PG Solutions pour les services de paiement des comptes de taxes en ligne.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'offre de services déposée.

D'autoriser le paiement des frais d'utilisation annuelle de 265 \$, taxes en sus, des frais de services professionnels (frais unique) de 212 \$, taxes en sus, ainsi que les frais transactionnels mensuels tels qu'identifiés à l'offre de services.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-143

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE CHÂTEAUGUAY PAR LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC EN VUE DU REMPLACEMENT DES GROUPES CONVERTISSEURS – AUTORISATION

ATTENDU que la société Hydro-Québec doit procéder à l'élargissement du rang Saint-Laurent dans le cadre du projet d'agrandissement du poste Châteauguay en vue du remplacement des groupes convertisseurs;

ATTENDU que cet agrandissement, d'une longueur d'un peu plus de 2 km entre le poste électrique et la route 236 (chemin Saint-Louis), a pour but d'assurer la sécurité routière pour la circulation des camions et par le fait même la sécurité des automobilistes et des travailleurs sur le chantier;

ATTENDU que ces travaux débuteront à la mi-juillet 2022, pour une durée approximative de cinq (5) semaines, afin de respecter la mise en service finale requise pour novembre 2026;

ATTENDU qu'Hydro-Québec mettra en place, durant toute la période des travaux, la signalisation et les mesures de mitigation nécessaires pour assurer la sécurité routière, réduire la poussière et le bruit;

ATTENDU que les travaux auront lieu durant les heures normales de chantier, soit entre 7 h et 17 h et qu'en cas d'imprévu advenant un changement à ces horaires, Hydro-Québec en avisera la Municipalité;

ATTENDU qu'à la fin des travaux, Hydro-Québec remettra la route en état selon sa situation présente (des photos de la route seront prises avant le début et à la fin des travaux à titre comparatif);

ATTENDU qu'une attestation de conformité sera soumise à la Municipalité pour signature;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se dégage de toute responsabilité quant à son entretien, sa maintenance et sa dégradation future;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser le projet d'agrandissement du poste Châteauguay en vue du remplacement des groupes convertisseurs par Hydro-Québec sur le rang Saint-Laurent ainsi que les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des travailleurs.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-144

CHANGEMENT DE VOCATION DE L'ÉGLISE ET DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS AUTORISÉS

ATTENDU que le conseil souhaite changer provisoirement la vocation de l'église pour permettre la tenue de certaines activités pour sa population;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et majoritairement résolu

Le vote est demandé pour la présente résolution :

Pour : Messieurs Martin Dumaresq, Jacques Giroux et Guy Lemieux

Contre : M. Guy Gendron

De modifier temporairement la vocation de l'église afin de permettre la tenue de certains loisirs et la potentielle réalisation d'un marché public.

Qu'aucun coût ne sera exigé pour la location de l'église dans le cadre de la tenue de ces activités.

De transmettre copie de la présente à l'assureur, Lareau Courtiers d'assurances, afin que celui-ci puisse établir une nouvelle couverture pour la police d'assurance liée à ce bâtiment, en fonction de sa nouvelle vocation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-145

GESTION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES (DÉCHETS) SUR LE TERRITOIRE – MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE

ATTENDU que la gestion de la collecte des matières résiduelles domestiques sur le territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois est actuellement prise en charge par la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité peut déléguer cette compétence à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'une décision doit être prise quant à savoir si le conseil désire ou non déléguer la compétence liée à la gestion de la collecte des matières résiduelles à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Et majoritairement résolu

Le vote est demandé pour la présente résolution :

Pour : Monsieur Guy Gendron
Contre : Messieurs Guy Lemieux et Jacques Giroux

Que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite maintenir sous sa gestion le service de collecte des matières résiduelles domestiques sur son territoire.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-146

PROJET D'INITIATIVE RÉGIONALE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (VÉ) / DEMANDE ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU l'existence d'une aide financière offerte dans le cadre du Programme 4500 du Circuit électrique d'Hydro-Québec visant l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU l'obligation d'identifier nos besoins et les sites d'intérêts pour l'emplacement de bornes de recharge;

ATTENDU la nécessité d'engager un consultant dans le cadre de la réalisation de ce projet pour notamment procéder à l'analyse de faisabilité et à la planification technique;

ATTENDU que ce Programme permet l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 24 000 \$ pour une borne double;

ATTENDU la recommandation émise par le conseiller en gestion des matières résiduelles et sensibilisation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'acquérir une ou deux bornes doubles;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

De signifier à la MRC de Beauharnois-Salaberry l'intérêt de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à déposer une demande à Hydro-Québec dans le cadre du Programme 4500 Circuit électrique d'Hydro-Québec.

D'embaucher un consultant pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires afin d'acquérir deux (2) bornes de recharge doubles.

D'autoriser l'installation des bornes électriques sur le terrain situé à l'avant du centre communautaire, sur la rue de l'Église, ou sur un autre site recommandé par le consultant advenant la non-admissibilité du premier site visé.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-147

**TRAVERSE D'UN CHEMIN MUNICIPAL ET DE LA PISTE CYCLABLE –
AUTORISATION À LA FERME A.B.R. S.E.N.C.**

ATTENDU la demande de passage sur un chemin municipal et la piste cyclable adressée à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois par M. Bruno Bergeron, propriétaire de la Ferme A.B.R. S.E.N.C. située au 159, chemin de la Rivière;

ATTENDU que ce dernier souhaite une permission de passage aux fins de couper le foin sur le terrain longeant la piste cyclable, en direction de la station de pompage n° 1;

ATTENDU que ces travaux s'effectueront un maximum de quatre (4) fois par an selon la repousse, entre les mois de juin et d'octobre;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un bail avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire de la piste cyclable, lequel lui donne un droit d'accès à la piste cyclable;

ATTENDU que la Ferme A.B.R. S.E.N.C. effectue la coupe des foins depuis déjà plusieurs années, sans occasionner de bris ou de dommages;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît la nécessité d'autoriser un droit de passage à Ferme A.B.R. S.E.N.C. pour la réalisation des travaux précédemment cités;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser un droit de passage à la Ferme A.B.R. S.E.N.C., représentée par monsieur Bruno Bergeron, afin de lui permettre de couper les foins en bordure de la piste cyclable dans le respect des conditions émises et convenues entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et M. Bruno Bergeron, notamment :

- Que la zone de passage permise est identifiée sur l'illustration annexée à la présente, de façon à circonscrire la superficie de piste soumise à un stress;
- Que le type de machinerie utilisé à ces fins doit être du plus petit gabarit possible;
- Que pour des motifs de sécurité, la machinerie utilisée ne doit pas entraver la piste cyclable et le chemin municipal de façon prolongée et qu'aucun débris ne doit être laissé sur les lieux après le passage de la machinerie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-148

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

ATTENDU le départ à la fin du mois de juin de Monsieur Alexandre Henry, responsable de l'émission des permis;

ATTENDU l'embauche de monsieur Philippe Meunier en tant que remplaçant au poste d'urbanisme et responsable de l'émission des permis;

ATTENDU la nécessité de répondre aux besoins des citoyens en matière d'émission de permis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois puisse effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la Municipalité puisse conclure une entente avec celle-ci.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toute formalité découlant de cette entente, dont entre autres procéder aux paiements des services rendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-149

PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec les 22, 23 et 24 septembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à assister au congrès 2022 de la FQM.

Que le coût des inscriptions ainsi que les frais y afférents soient défrayés par la Municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents dans la salle posent des questions auxquelles répondent les élus.

RÉSOLUTION NO 22-150

NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE MEUNIER – RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS

ATTENDU l'offre de service déposée par la firme Philippe Meunier et Associée, concernant le soutien technique en urbanisme pour les demandes de permis et d'information, en vue du remplacement temporairement du responsable de l'urbanisme;

ATTENDU que l'offre propose six heures par semaine pour une durée de cinq semaines à un taux horaire de 90 \$, taxes en sus, renouvelable selon les besoins de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, la convention à intervenir avec la firme Philippe Meunier et Associée, et tout renouvellement selon les besoins, conformément à l'offre déposée.

De nommer monsieur Philippe Meunier fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et l'application des règlements municipaux harmonisés et de l'autoriser à émettre des permis et des certificats ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-151

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UNE RÉFÉRENCE À UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES POUR LES ZONES LOCALISÉES EN TERRITOIRE AGRICOLE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Guy Lemieux qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2021-224-1 portant sur le règlement de zonage.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-152

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UNE RÉFÉRENCE À UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES POUR LES ZONES LOCALISÉES EN TERRITOIRE AGRICOLE – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la municipalité juge pertinent d'ajouter une référence aux grilles des usages et des normes à l'égard d'une disposition du règlement de zonage applicable à la zone agricole permanente dans les zones concernées afin de faciliter l'application du règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 2021-224-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-153

**BEAUHARNOIS EN SANTÉ / COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ :
DEMANDE DE COMMANDITE POUR SON TOURNOI DE GOLF
BÉNÉFICE**

ATTENDU la demande d'aide financière adressée à la Municipalité par le président du conseil d'administration de Beauharnois en santé (Coop de solidarité);

ATTENDU que cette demande d'appui financier vise à soutenir la coopérative en participant au tournoi de golf bénéfice ou encore en offrant une commandite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 100 \$ à l'organisme Coop de solidarité – Beauharnois en santé, représentant une commandite de base.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-154

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À LA
RÉSERVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DIVERSES
ACTIVITÉS ET POUR FUNÉRAILLES**

ATTENDU la résolution n° 22-116 établissant la tarification de la location des infrastructures sportives et récréatives ainsi que celle de la réservation de la salle communautaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le tableau établissant la tarification de la salle communautaire comme suit :

Salle communautaire	Tarif
Activité ou événement divers	352,25 \$
Funérailles	252,23 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la tarification soit approuvée telle que représentée au précédent tableau.

De modifier la résolution n° 22-116 en conséquence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-155

**MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4 DE LA RÉOLUTION N° 15-234
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE**

ATTENDU que les gouvernements fédéral et provincial prévoient un règlement permettant aux Municipalités d'offrir un cadeau autre que monétaire à un employé d'un certain montant avant d'avoir l'obligation d'inscrire l'avantage imposable dans les impôts;

ATTENDU que le départ d'un employé entraîne un processus de reconnaissance en lien avec les années de services passés à la Municipalité;

ATTENDU le dépôt aux élus d'une procédure établissant :

- la donation de cadeaux pour reconnaissance de service d'un employé (attribuée aux 5 ans); et
- la donation de cadeaux lors du départ d'un employé selon le nombre d'années de service passé à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 15-234;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'abroger le paragraphe 4 de la résolution n° 15-234 et de le remplacer par ce qui suit :

Reconnaissance pour années de services rendus d'un employé
(montant non imposable, taxes incluses)

Nombre d'années de service	Cadeau d'une valeur de
5 ans	125 \$
10 ans	250 \$
15 ans	375 \$
20 ans	500 \$

Reconnaissance pour départ d'un employé
(montant non imposable, taxes incluses)

N ^{bre} d'années	Cadeau d'une valeur de	N ^{bre} d'années	Cadeau d'une valeur de
1 an	25 \$	11 ans	275 \$
2 ans	50 \$	12 ans	300 \$
3 ans	75 \$	13 ans	325 \$
4 ans	100 \$	14 ans	350 \$
5 ans	125 \$	15 ans	375 \$
6 ans	150 \$	16 ans	400 \$
7 ans	175 \$	17 ans	425 \$
8 ans	200 \$	18 ans	450 \$
9 ans	225 \$	19 ans	475 \$
10 ans	250 \$	20 ans	500 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-156

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT – 12 JUILLET 2022
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière